

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation

30 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le six du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; PIAT Christian ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; MOLINA Angéline.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : DEMAY Fabienne (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU.

En ouverture de séance Monsieur le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY, Professeur d'Histoire et Géographie du collège Bois d'Aulne de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, assassiné sauvagement par un terroriste islamiste, le vendredi 16 octobre 2020 :

« Samuel PATY a été assassiné parce qu'il avait le choix d'enseigner et d'apprendre à ses élèves à devenir des citoyens de la République.

La vie d'un professeur est sacrée. La liberté de propager le savoir est sacrée. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont absolues. Nous devons faire bloc pour défendre la liberté d'expression et la laïcité à laquelle nous sommes si attachés. »

2020/10/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 octobre 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020.

2020/10/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision n° 2020-10 en date du 22 octobre 2020, portant vente d'herbe à faucher à monsieur Philippe BOURSIER, sis 16 route de Chanteloup, à CREVIN (35320), pour un montant total de 100,00 €, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22 octobre 2020.
- Décision n° 2020-11 du 27 octobre 2020, portant attribution d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation d'une cellule sanitaire (toilettes publiques) à la société Mobilier Urbain Beaujolais (MBU), sise 967, chemin des Grands Moulins, à GLEIZE (69400), pour un montant total de 22 562,50 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 27 octobre 2020.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)	Décision Date
20200068	5 impasse des Chênes	ZA 617	321	Pas de préemption 19/10/2020
20200069	18 rue du Vallon	ZH 622	384	Pas de préemption 19/10/2020
20200070	30 rue du Vallon	ZH 616	496	Pas de préemption 19/10/2020
20200071	12 avenue des Champs Moulins	ZH 243	551	Pas de préemption 22/10/2020
20200072	42 rue du Vallon	ZH 610	460	Pas de préemption 22/10/2020
20200073	11 rue du Vallon	ZH 627	331	Pas de préemption 23/10/2020
20200074	19 rue du Vallon	ZH 630	338	Pas de préemption 23/10/2020
20200075	17 rue du Vallon	ZH 629	330	Pas de préemption 26/10/2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2020/10/003	Présentation du Bilan Energétique de la commune Conseil en Energie Partagée du Pays des Vallons de Vilaine
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune bénéficie d'un accompagnement du Conseil en Energie Partagée depuis l'adhésion de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon à ce service, alors proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, en 2007.

Ce service, désormais mis en œuvre par le Pays des Vallons de Vilaine, a notamment pour but de conseiller et accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, le Conseil en Energie Partagée réalise, périodiquement, un bilan des consommations énergétiques de la commune.

Monsieur Victor HELAINE, Conseiller Energie au sein du Pays des Vallons de Vilaine présentera le bilan réalisé sur les consommations énergétiques de la commune actualisé, pour les exercices 2015 à 2019.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

2020/10/004

Projet d'usine de méthanisation AGRI-BIOENERGIES – BOURG-DES-COMPTES – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation du public a été organisée par Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, du 1^{er} au 30 octobre 2020, sur la demande présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation.

Madame Muriel THEPAULT, adjointe déléguée au Développement Durable présente l'analyse faite par la Commission Développement Durable sur le projet ainsi soumis à consultation du public.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES, et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix pour et 19 voix contre), le Conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable** au projet d'usine de méthanisation porté par la SAS AGRI-BIOENERGIES à BOURG-DES-COMPTES ;
- **Précise** que le choix est ainsi fait notamment au vu des arguments suivants :
 - Mauvaise communication des porteurs de projet vis-à-vis des riverains et des communes, qui a suscité de nombreuses interrogations de la population, et génère un déficit de confiance important ;
 - Les garanties apportées dans le dossier sur la sécurité de l'environnement et des habitants ainsi que sur les nuisances liées au transport et aux odeurs n'apparaissent pas suffisantes ;
 - Les garanties quant aux compétences et la formation du personnel ne sont pas suffisantes ;
 - Le projet n'apporte pas la garantie que le taux d'apports issus de cultures végétales dédiées ne sera pas augmenté pour des questions de rentabilité, au détriment d'une production destinée à l'alimentation. La terre doit d'abord servir à nourrir les hommes et non à produire de l'énergie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/10/005

Affaires foncières – Acquisition des parcelles ZA 167 et 168 – Lotissement des Genêts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la rétrocession des réseaux et espaces communs du lotissement de l'impasse des Genêts à CREVIN, certaines parcelles ont été oubliées dans l'acte notarié.

Aujourd'hui, dans le cadre du règlement de la succession de Madame Paulette GENDROT, épouse de feu Monsieur Léon GENDROT, aménageur de ce lotissement, il convient de se prononcer sur la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section ZA numéros 167 et 168, qui constituent en l'état des reliquats d'espaces communs du lotissement Les Genêts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit de ces parcelles à la commune, en précisant que l'ensemble des frais afférents seront à la charge du cédant.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section ZA numéros 167 et 168 ;
- **Précise** que la rétrocession intervient à titre gratuit ;
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par le cédant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020/10/006	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées – Phase 2 - Programme 2020 – Validation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation au Maire de signer le marché
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors du vote du budget primitif 2020, des crédits avaient été votés au sein du budget annexe assainissement pour la réalisation de la seconde tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le cabinet OCEAM, Maître d'œuvre de l'opération, le montant prévisionnel des travaux, ainsi que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour ce marché.

L'opération consiste en la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées par la réalisation de travaux ponctuels sur certains regards et par des travaux sur certains tronçons du réseau dans le but de limiter l'apport d'eaux parasites à la station d'épuration et de juguler les rejets directs d'effluents dans le milieu naturel.

Le montant prévisionnel total des travaux, en offre de base, s'établit à 67 348,00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises se divise en deux lots, comme suit :

1. Lot n° 01 : Travaux de réhabilitation : 65 690,00 € HT
2. Lot n° 02 : Essais et Contrôles : 1 658,00 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adopter le projet et le dossier de consultation qui viennent de lui être soumis,
- de décider de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique),
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises, après avis de la Commission d'appel d'offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet et l'ensemble des dossiers de consultation qui viennent de lui être soumis ;
- **Décide** de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération et la mise en place du financement ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget annexe assainissement de la commune au titre desdits travaux.

2020/10/007	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées 2020 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé en 2016, une étude de gestion du réseau d'assainissement collectif afin d'identifier l'origine de l'afflux d'eaux parasites constaté à la station d'épuration des eaux usées, et réaliser un schéma directeur de gestion des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avait classé la commune de CREVIN comme système d'assainissement prioritaire, et s'était engagé à subventionner l'étude à hauteur de 60 %.

Cette étude devait également permettre à la commune de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour les contrôles de raccordement et travaux réalisés subséquentement, à hauteur de 60 % du coût des travaux, selon les termes du programme 2013-2018.

Monsieur le Maire présente le programme 2020 de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, tel qu'il ressort du Schéma Directeur de Gestion du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune, pour un montant prévisionnel de travaux de 67 348,00 € HT.

Au vu de ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune – programme 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/10/008	Département d'Ille-et-Vilaine – Mission d'assistance technique pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif - 2021-2024
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration d'une capacité de 3 400 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années

reconduisant les modalités de l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 € par habitant DGF), un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, afin d'apporter un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L3232-1-1 et R3232-1 à R3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune éligible bénéficie de l'assistance technique départementale, de manière dérogatoire à la réglementation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que tout document afférent, et de préciser que le règlement du coût de cette prestation sera imputé sur le budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif avec le Département d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **Précise** que le règlement du coût de cette prestation sera imputé sur le budget annexe assainissement de la commune.

2020/10/009	Adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le laboratoire public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne (LABOCEA), a été mandaté par la commune pour rédiger un projet de rapport pour l'exercice 2019.

Après présentation dudit rapport, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CREVIN pour l'exercice 2019 ;
- **Précise** que ce rapport est tenu à la disposition du public et consultable en Mairie de CREVIN.

2020/10/010	SDE 35 – Présentation du rapport d'activités annuelles 2019
-------------	--

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE, adjoint délégué à la Voirie et délégué de la commune auprès du SDE 35, au sein du collège de Bretagne porte de Loire Communauté, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel rédigé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2020/10/011	Tarifs de location des salles communales 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales suivants à compter du 1^{er} janvier 2021, sans modification par rapport à l'exercice antérieur :

➤ Maison des associations et Salle des Bruyères :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	39,16
	Matinée	09h00 - 17h00	78,34
	Soirée	14h00 – 01h00	107,71
	Journée	09h00 - 01h00	156,68
	Week-End	09h00 - 18h00	235,02
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	146,87
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	56,30
	Matinée	09h00 - 17h00	113,15
	Soirée	14h00 – 01h00	155,59
	Journée	09h00 - 01h00	226,30
	Week-End	09h00 - 18h00	339,46
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	212,16

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

➤ Maison du Levant :

	Horaires de location		Tarif proposé (€)
Maison du LEVANT	Matinée / Après-midi (Samedi – Dimanche – Jours fériés)	10h00 – 18h00	35,00
	Soirée (Samedi)	17h00 - 01h00	35,00
	Journée (Samedi)	10h00 – 01h00	70,00

Pour toute demande de réservation de la salle « Maison du Levant », sera exigé un chèque caution de 250 €.

Les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

➤ Dispositions applicables à l'ensemble des salles communales :

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/10/012	Tarifs communaux divers 2021
--------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille des tarifs communaux suivante, à compter du 1^{er} janvier 2021, sans modification par rapport à l'exercice antérieur :

		Tarifs proposés
Location de mobilier	Tables	5,60 €
	Bancs	1,30 €
Photocopie	Noir et blanc (format A4)	0,26 €
	Noir et blanc (format A3)	0,37 €
Télécopie	Département	1 € / page
	Hors département	2 € / page
Concessions Cimetière	Emplacement : 15 ans	141,04 €
	Emplacement : 30 ans	282,10 €
	Colombarium : 15 ans	624,68 €
	Colombarium : 30 ans	1 062,26 €
Plaque porte-nom pour stèle du Jardin du Souvenir (prix unitaire)		30,00 €

Il est précisé qu'en cas de location de mobilier, le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 2020/10/012, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le ... novembre 2020, et publication le ... novembre 2020.

2020/10/013	Tarifs ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'îlot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2021, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2021 sur la base des résultats de l'exercice 2020 :

Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel <i>(familles extérieures, hors convention)</i>
0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	

Journée avec repas	8,69	12,31	14,48	15,21	15,93	25,77
Demi-journée avec repas	7,03	9,96	11,72	12,31	12,89	17,81
Demi-journée sans repas	4,90	6,94	8,17	8,58	8,98	13,90

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

La commission Enfance propose la création d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, afin de pénaliser le non-respect du règlement de l'accueil de loisirs dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable, comme suit :

	Tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Tarif majoré Journée avec repas	10,43	14,77	17,38	18,25	19,12	30,92
Tarif majoré Demi-journée avec repas	8,44	11,96	14,07	14,77	15,47	21,37
Tarif majoré Demi-journée sans repas	5,88	8,33	9,80	10,29	10,78	16,68

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission Enfance propose de préciser que toute absence non justifiée sera facturée au tarif de l'inscription prévue.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de garderie, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- **Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- **Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté :**

Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2021, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2021.

2020/10/014	Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir – exercice 2021
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/05/009 en date du 1^{er} juin 2012, avait été instaurée une tarification modulée, au quart d'heure de présence, pour le service d'accueil périscolaire municipal du matin et du soir.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2021 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Prix du quart d'heure (€)	0,21	0,29	0,35	0,36	0,38

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission Enfance propose la création d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, afin de pénaliser le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Prix du quart d'heure (€)	0,25	0,35	0,41	0,43	0,46

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Enfin, la commission propose de fixer la pénalité pour dépassement des horaires de l'accueil, après l'heure de fermeture, au montant forfaitaire de 7 € par quart d'heure de retard, dès la première minute du dépassement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la garderie municipale pour l'exercice 2021.

2020/10/015	Tarifs accueil périscolaire méridien – exercice 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013/06/008 en date du 7 juin 2013, avait été instaurée une tarification modulée, en fonction du quotient familial, pour le service municipal d'accueil périscolaire méridien.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2020 :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,42	3,43	4,04	4,24	4,44
Tarif « panier repas »	1,52	2,16	2,54	2,67	2,79

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le tarif « Panier repas » s'applique en cas d'accueil d'un enfant par le service d'accueil périscolaire méridien, avec fourniture du repas par la famille, sur justificatif médical uniquement, et dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

La commission Enfance propose la création d'un tarif majoré à hauteur de + 20 % de chaque tarif de la grille ci-dessus, afin de pénaliser le non-respect du règlement de l'accueil périscolaire dans le cas d'accueil d'enfant sans inscription préalable, comme suit :

Quotient Familial en € (*)	0 – 600	601 – 1000	1001 – 1250	1251 - 1500	1501 et plus
Modulation	-40%	-15%	0 % (tarif de base)	+ 5 %	+ 10%
Tarif majoré Repas et accueil périscolaire méridien (€)	2,91	4,12	4,85	5,09	5,33
Tarif majoré « panier repas »	1,83	2,59	3,05	3,20	3,35

(*) Le quotient familial est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que le tarif correspondant à la tranche maximale des tarifs modulés sera appliqué d'office pour les enfants résidents de communes extérieures.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil municipal de maintenir un tarif unique pour les repas adulte, comme suit :

Repas adulte : 6,24 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'ensemble de ce dispositif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'accueil périscolaire méridien pour l'exercice 2021.

2020/10/016	Attribution d'une prime annuelle aux salariés de droit privé de la commune
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le régime indemnitaire attribué aux agents de la commune prévoit chaque année, au mois de novembre, le versement d'une prime calculée selon les modalités fixées par délibération du 5 février 2010.

Ce dispositif, applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique, n'est pas prévu pour les salariés de droit privé.

La commune ayant embauché des agents sous la forme de contrats de droit privé (CUI – Parcours Emploi Compétence), Monsieur le Maire propose d'attribuer aux salariés concernés justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération du 5 février 2010.

Ainsi calculées, les primes seraient les suivantes :

- 569,38 € brut à l'agent recruté en CUI-PEC le 16 septembre 2019, au sein du service culturel Jeu2mots.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'octroi de ces primes et de l'autoriser à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** aux salariés de droit privé de la commune justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté dans la collectivité, une prime annuelle calculée sur les mêmes bases que la prime versée aux agents de droit public de la commune selon les critères fixés par la délibération du 5 février 2010, telles que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats de travail des salariés concernés, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe), fait obligation aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur sur la base de la proposition jointe à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte le** règlement intérieur du Conseil municipal sur la base de la proposition jointe à la présente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.

